

OROROR

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

OROROR

Présents : M. Hervé LUGBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

35 - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

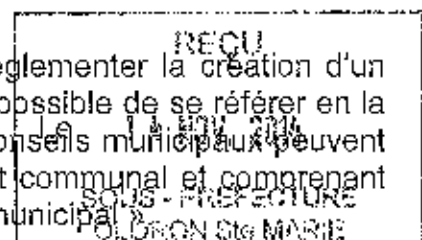
Monsieur Clément SERVAT expose que le Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) est :

- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie,
- Un lieu de participation à la vie de la commune, espace d'initiatives, de mise en place de projets,
- Un lieu « thermomètre » de la situation de la jeunesse sur le territoire permettant de faire remonter ses envies, ses besoins, ses mécontentements, ses ressources...

Ce dispositif permet aux jeunes de participer à la vie locale en donnant leur avis, en exprimant des idées, et en agissant dans leur ville. Le CMJ s'exprime sur des sujets variés et propose des projets sur différents thèmes, notamment sur les loisirs, la mobilité, la solidarité, la prévention, l'environnement, le vivre ensemble,...

Le CMJ est ouvert à tous les collégiens qui habitent à Oloron ou qui y sont scolarisés.

D'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal de jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».



Un appel à candidature a donc été lancé au mois de Septembre dans les collèges oloronais et via Internet et les réseaux sociaux. Un texte de présentation du CMJ a été lu dans chaque classe et des rencontres ont été organisées au sein de chaque établissement (Collèges Tristan Derème, Cordeliers, Saint Joseph, et Lycée des Métiers de la Montagne) pour que les jeunes puissent échanger sur le sujet et poser des questions aux élus référents et à l'animateur jeunesse.

Les jeunes intéressés devront remplir un dossier de candidature (incluant une autorisation parentale, la charte du jeune conseiller, une fiche de renseignements, et une fiche « je suis candidat ») à remettre à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

Le CMJ comportera au maximum 24 conseillers municipaux. Si, suite à l'appel à candidature ce nombre n'est pas atteint, il ne sera pas procédé à une élection, et les jeunes volontaires seront, de fait, élus.

Le CMJ sera coordonné par l'élue adjointe à la démocratie participative et l'élu adjoint à la jeunesse. Son animation sera assurée par l'animateur jeunesse. Il se réunira une fois par trimestre et les jeunes conseillers choisiront un groupe thématique qui se réunira une fois par mois à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie. Deux fois par an, le CMJ rencontrera Monsieur le Maire et ses adjoints pour débattre de l'intérêt des actions qu'il souhaite mettre en place. A noter qu'un règlement intérieur au CMJ sera élaboré et validé avec les jeunes conseillers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la création de ce conseil municipal de jeunes.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 32 voix pour et une abstention (M. J.E. GAILLAT),

- **VALIDE** la création d'un conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place,
- **PRÉCISE** qu'un règlement intérieur sera élaboré avec les jeunes,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 06 novembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 12/11/2014

LE MAIRE,


Hervé LUCBÉREILH



REÇU

Le 14 NOV. 2014

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE